

PLuFAS : lutte contre les Frelons asiatiques

Vu la prolifération des frelons asiatiques, la présente demande à la commune de Villers-la-Ville est de le reconnaître comme un enjeu prioritaire de protection de la biodiversité, de soutien à l'agriculture et de la sécurité publique et de créer un plan d'action intitulé PLuFAS (Plan de Lutte local contre le Frelon Asiatique).

La pression sur les ruchers de l'entité étant très intenses, il est constaté sur notre commune (par des instances comme l'AFSCA , ...) du stress des colonies d'abeilles, qui ne sortent plus des ruchers, des reines ne pontent plus, plus de pollens entrant, plus de miel; car plus de butinages. C'est le début de la mort des colonies. 159 espèces d'insectes, papillons, hétéroptères sont concernés; et une rupture de la chaîne de vie qui démarre.

Les conséquences à très court terme se font et vont se faire ressentir:

- Agriculture (rendement agricole: exemple le Colza qui sera impacté)
- Arboriculture (fruits: à pépins et à noyaux mals formés, rendement diminué, non fécondés)
- Apiculture (fin des exploitations et des produits de la ruche)
- Jardiniers (taille des haies, tontes,... danger)
- Golf (balles qui touchent des nids)
- Santé publique (augmentation des piqûres et allergies; visites des urgences des hôpitaux)
- Plaine de jeux (à éloigner les enfants des haies et des arbres)

La présente demande au Collège est de bien vouloir reconnaître l'état de fait, et de se questionner sur la sensibilisation et informations à donner aux agents communaux, à la population. Réaliser au plan communal un relevé cartographique des nids (avec un suivi), une campagne de piégeages de printemps des fondatrices en mars et avril 2026 (avec une organisation d'un achat groupé de pièges sélectifs à acheter par les particuliers pour les espaces privés ou par la commune pour les espaces publics). De conclure un contrat avec un intervenant destructeur pour les nids secondaires ou former un agent communal équipé de la technologie robot émetteur (Robor). Et de part cet énuméré d'inscrire, un budget communal sur les comptes 2026.

Point Conseil Communal - Mise en place d'un plan de lutte contre le frelon asiatique -
le PLuFAs - à Villers-la-Ville

Vu la Directive européenne 2000/29/CE du Conseil du 8 mai 2000 relative aux mesures de protection contre l'introduction et la propagation d'organismes nuisibles aux végétaux ou produits végétaux ;

Vu le Règlement (UE) n°1143/2014 du Parlement européen et du Conseil du 22 octobre 2014 relatif à la prévention et à la gestion de l'introduction et de la propagation des espèces exotiques envahissantes ;

Vu l'Arrêté royal du 22 novembre 2019 relatif à la lutte contre certaines espèces exotiques envahissantes, incluant le frelon asiatique (*Vespa velutina*) ;

Vu la loi du 12 juillet 1973 sur la conservation de la nature ;

Vu la déclaration de politique communale adoptée par le Conseil communal en date du 29 janvier 2025 disposant notamment, en sa section dénommée « Pour l'environnement » de l'action suivante : Intégrer la biodiversité dans les espaces publics existants;

Vu le plan d'action de la Région wallonne pour la gestion du frelon asiatique, coordonné par le Service Public de Wallonie, Département Nature et Forêts (DNF) et le CRA-W (Centre wallon de Recherches agronomiques) ;

Attendu que le frelon asiatique (*Vespa velutina*), introduit accidentellement en Europe dans les années 2000, est apparu en Belgique en 2016 et s'est depuis largement répandu, avec une explosion du nombre de nids recensés (204 en 2021, 1 850 en 2022 en Wallonie) ;

Considérant que cet insecte prédateur constitue une menace grave pour les pollinisateurs, en particulier les abeilles domestiques (+/- 15 % de la pollinisation) et les autres pollinisateurs (+/- 85% de la pollinisation), dont la survie est essentielle pour la pollinisation et la biodiversité ;

Considérant que la commune de Villers-la-Ville a une forte vocation agricole ; que, pour certaines cultures, elle peut dépendre de la pollinisation pour garantir la qualité et le rendement des cultures ;

Considérant qu'à défaut de prédateurs sa population continuera à augmenter exponentiellement si aucune intervention humaine n'est opérée ;

Considérant que la présence du frelon asiatique est confirmée dans le Brabant Wallon et qu'une multiplication rapide des nids a été observée dans des communes voisines (ex. Waterloo : 12 nids en 2021 → 47 en 2023), ce qui laisse présager une évolution similaire à Villers-la-Ville ;

Considérant que des signalements de nids ont eu lieu à plusieurs endroits dans les villages de l'entité de Villers-la-Ville;

Considérant que d'autres communes wallonnes ont déjà mis en place des campagnes locales de piégeage de printemps, d'achat groupé de pièges sélectifs et de sensibilisation citoyenne, en collaboration avec les sections apicoles locales ;

Considérant qu'à titre de comparaison, le site web de la commune de Villers-la-Ville dispose que d'un volet strictement informatif invitant respectivement les habitants de la commune à remplir un formulaire pour une prime à la destruction de nids de frelons asiatiques : <https://www.villers-la-ville.be/administration/services-communaux/ecoconseil-environnement/animaux/especes-animales-invasives/le-frelon-asiatique-1/le-frelon-asiatique>

Considérant qu'à titre de comparaison, le site web de la commune voisine de Genappe dispose que d'un volet informatif et de signalement invitant respectivement les habitants de la commune à informer les services communaux (service environnement) de la localisation précise d'un nid lors de sa découverte et que ce service prend en charge les actions de neutralisations : <https://www.genappe.be/commune/administration/services-communaux/environnement/animaux-en-ville/frelons-asiatiques>

Considérant, à titre de comparaison que la commune voisine d'Incourt a mené une campagne en 2025 dénommée « *Tous ensemble contre le frelon asiatique à Incourt ! Campagne de piégeage de printemps 2025* » ; qu'il apparait utile de s'inspirer de l'expérience ; que les dispositions peuvent être consultées sur le site web de la commune d'incourt : <https://www.incourt.be/actualites/tous-ensemble-contre-le-frelon-asiatique-a-incourt-campagne-de-piegeage-de-printemps-2025>;

Considérant qu'à titre de comparaison, la commune d'Orp-Jauche a pris la décision et l'initiative de distribuer des pièges à frelon aux apiculteurs ; que le plan d'action de ladite commune s'articule autour de l'Action de sécurité publique avec l'éradication de nid de frelons et l'aide aux apiculteurs - <https://www.orp-jauche.be/nids-frelons-asiatiques-procedure/> ;

Considérant qu'à titre de comparaison, la commune d'Ecaussinnes a mis en place un plan de lutte contre le frelon asiatique impliquant à la fois les apiculteurs et les habitants - <https://www.rtl.be/page-videos/la-commune-decaussinnes-veut-lutter-contre-les-frelons-asiatiques/2024-02-20/video/640116> ;

Considérant qu'à titre de comparaison, la commune de Braine-l'Alleud a confié à un agent communal la mission de détruire les nids de frelons asiatiques avec le matériel et la formation nécessaires.

Considérant que le Programme Stratégique Transversal - PST 2025-2030 – n'est pas à disposition sur le site internet de la commune de Villers-la-Ville. Voir PST évaluation finale 2018-2024 : <https://www.villers-la-ville.be/administration/vie-politique/pst-evaluation-finale.pdf>

Considérant, selon la presse, que la Ministre ayant en charge le nature estime que « *l'éradication du frelon asiatique est impossible, il faut cette nouvelle stratégie* » ; <https://www.sudinfo.be/id1031405/article/2025-08-24/nouvelle-strategie-de-lutte-contre-le-frelon-asiatique-en-wallonie-linvasion-na> ; que selon un député la même ministre estime « *qu'il faudra désormais vivre avec le frelon asiatique, mais il n'empêche que, à l'avenir,*

de nouvelles campagnes seront probablement menées et qu'il importera qu'elles prennent en compte l'impact environnemental afin de ne pas nuire à la biodiversité » - <https://www.parlement-wallonie.be/pwpages?p=interp-questions-voir&type=28&iddoc=136707> ;

Considérant que, dans une question parlementaire adressée à la Ministre ayant en charge la Nature, concernant la problématique du frelon asiatique, celle-ci déclare que *« Il est en effet important de savoir reconnaître des individus ou nids de frelons asiatiques afin d'éviter des accidents, l'espèce pouvant être particulièrement agressive quand elle est dérangée. Le site internet wallonie.be reprend une page dédiée au frelon asiatique, avec toutes les informations pratiques permettant son identification. Le site internet du CRA-W regorge également d'informations sur cette espèce, telles que l'identification des individus et nids, la liste des destructeurs agréés, les méthodes de piégeage des reines fondatrices... Dans le cadre du Plan wallon de gestion du frelon asiatique, le CARI (Centre apicole de recherche et d'information) a pu éditer et diffuser en 2023 et 2024 deux documents de sensibilisation et d'information à destination du grand public :*

- *un triptyque produit à 2 000 exemplaires annuels pour diffusion sur des événements comme la Foire agricole de Libramont ;*
- *un triptyque d'information personnalisable destiné aux apiculteurs pour communiquer avec leur voisinage, produit à 5 000 exemplaires annuels. L'opération sera reproduite cette année. Ces documents sont téléchargeables sur le site internet du CARI, lequel propose quantité d'autres informations sur le frelon asiatique.*

Mon administration intervient également régulièrement pour des séances d'information à destination des communes, notamment via les formations de l'Union des villes et communes de Wallonie, afin de communiquer sur l'identification et les bons réflexes en cas de présence avérée de nid. Nous avons eu quelques retours de piqûres par des frelons » ;

Considérant qu'à ce jour, les autorités communales de Villers-la-Ville semblent se limiter à de la stricte « information » orientée « sécurité des habitants » ; que la DPC et PST ne laissent entrevoir qu'une dynamique communicationnelle orientée, elle aussi vers le constat ponctuel et l'éradication ciblée ; qu'à ce jour, la Ministre n'aborde la problématique que sous l'angle de la « sécurité » et de l'« Information » alors que l'ampleur du problème est bien plus conséquent et qu'une approche cohérente transversale apparaît cruciale et urgente ; qu'elle doit se décliner à l'échelon local ;

Considérant que la Wallonie tient à jour une « Carte des opérateurs formés à la neutralisation du frelon asiatique (mise à jour) » disponible sur le site web - <https://www.cra.wallonie.be/fr/carte-des-operateurs-frelon-asiatique>; que cette cartographie permet de répondre à l'action « 1.4.3 Lutter contre les frelons asiatiques et les guêpes en mettant à disposition un listing de sociétés d'extermination sérieuses et fiable » du PST ; qu'en effet, il suffit de « cliquer » sur Villers-la-Ville pour disposer du listing visé ;

Considérant que le Centre de Recherche Agronomique de Gembloux (CRA-W) a développé plusieurs outils pour lutter contre le frelon asiatique qu'ils sont disponibles en ligne -

<https://www.cra.wallonie.be/fr/le-piegeage-de-printemps-des-fondatrices-de-frelon-asiatique>; qu'un protocole de piégeage est disponible parmi ces outils ; que ledit CRA-W a notamment développé des pièges spécifiques afin de prendre en compte la nécessaire sélectivité, qu'en l'espèce le CRA-W a développé durant l'année 2023, un piège couvercle physiquement sélectif pour le piégeage des fondatrices de frelon asiatiques en s'inspirant d'un modèle prévu pour un pot de type T082 sur le site Cults ; que suite à une série de tests en laboratoire, les trous d'entrées et de sorties ont été calibrés au millimètre près afin de retenir le frelon asiatique tout en permettant aux autres espèces d'insectes (abeilles, guêpes, mouches,...) de ressortir et en évitant que le frelon européen ne puisse pénétrer dans le piège ;

Considérant que dans le cadre du Plan de relance, une étude a été financée - Fiche projet 203 - dénommée « Appui à la filière apicole pour la mise en place d'une gestion durable du frelon asiatique - Piégeage de printemps des fondatrices de frelon asiatique en Wallonie » ; que ladite étude a fait l'objet d'un rapport en date du 26 juillet 2024 ;

Considérant que le couvercle de piégeage développé par le CRA-W pour capturer les fondatrices de frelons asiatiques au printemps, est maintenant disponible à la vente ; que le couvercle CRA-W se visse sur un pot standard de type T082 (bocal à confiture, à cornichons ou à miel). A l'intérieur du pot, un attractif sucré doit être versé sur une éponge afin d'éviter la noyade des insectes non-ciblé ; que pour son utilisation s'opère comme suit

- De mars à fin mai : piégeage de printemps ciblant les fondatrices. Les pièges peuvent être placés près de ressources florales, de points d'eau, de tas de bois ou sur les ruchers.
- De mi-juillet à début novembre : piégeage de masse des ouvrières, uniquement sur les ruchers

<https://www.cra.wallonie.be/fr/vente-des-couvercles-de-piegeages-cra-w>

Considérant que le couvercle du piège susmentionné est fabriqué par injection plastique; que les commandes s'effectuent par lots minimum de 5 000 unités, au tarif de 0,60 € pièce, soit 3 000 € pour 5 000 pièces ; que le CRA-W mentionne notamment sur sa page web que « *Pour les particuliers, les communes ou les associations pour qui cette quantité serait trop importante, nous vous recommandons de vous regrouper afin d'effectuer une commande* » ; qu'il apparaît que cette quantité est en effet conséquente et que les pouvoirs publics ont un rôle à jouer pour rendre opérationnelle la démarche mise au point par le CRA-W, notamment dans le cadre du Plan de relance ;

Considérant que l'expérience des apiculteurs de la commune indique des pièges plus sélectifs encore de type Velutina Beevital seraient nécessaires pour renforcer le piégeage par les apiculteurs eux-mêmes autour des ruchers.

Considérant que le Centre Apicole de Recherche et d'Information - CARI asbl - offre aux apiculteurs - est une organisation belge regroupant une équipe de 15 professionnels au service d'une apiculture de qualité ; que le CARI dispose d'un pôle d'expertise dans la mise en œuvre de projets dédiés à l'apiculture, aux pollinisateurs ainsi qu'à leur environnement ; que le CARI est notamment actif dans la dispense de formation ;

Considérant que le centre de recherche agronomique de Gembloux (CRAGx) dispense des formations de neutralisation nids frelons asiatiques pour pouvoir intervenir et neutraliser les

nids présent dans notre région; que cette formation est notamment destinée aux communes, aux provinces, aux pompiers et aux professionnels ; qu'elle se déroule sous forme d'une journée; qu'une participation de 100 EUR HTVA par personne est demandée pour suivre cette formation ;

<https://www.cra.wallonie.be/fr/formation-neutralisation-nids-frelons-asiatiques>

Considérant que, tel que décrit sur son site internet, « *la zone de secours du Brabant Wallon détruit uniquement les nids d'hyménoptères non protégés qui se situent sur le territoire des communes du Brabant Wallon. Il s'agit essentiellement des nids de guêpes, de frelons européens et de frelons asiatiques* » ; qu'il n'est donc pas envisageable de compter uniquement sur les services de la zone de secours pour lutter contre le frelon asiatique ;

Considérant que la présence du frelon asiatique affecte directement les apiculteurs ; que toutefois son impact est largement plus conséquent ;

Considérant en effet que le frelon asiatique est un prédateur très vorace d'insectes indigènes ; qu'un nid type peut consommer plus de 11 kg d'insectes par an, affectant jusqu'à 159 espèces ciblées ; que cette disparition massive de petits invertébrés fragilise toute la chaîne alimentaire – oiseaux, chauves-souris et autres insectivores voient leur ressource alimentaire chuter, ce qui peut conduire à un appauvrissement durable de la faune locale ;

Considérant que les piqûres de frelon asiatique exposent la population à des réactions allergiques locales ou systémiques que près de 1 % à 5 % des individus risquent des complications graves, voire mortelles ; que de plus, le jet de liquide venimeux dans les yeux peut entraîner des lésions oculaires sévères nécessitant des soins urgents ;

Considérant que l'installation de nids à faible hauteur dans les zones résidentielles, parcs et jardins publics présente un danger direct : chute d'insectes, irruption brutale de colonies en cas de dérangement, interventions coûteuses des services communaux et pompiers ; que sans plan de lutte, ces interventions d'urgence se multiplieront et pèseront durablement sur le budget communal ;

Considérant qu'un piégeage et une destruction systématiques est largement moins coûteux à terme que la gestion d'une prolifération non maîtrisée susceptible de générer des dépenses exponentielles ; qu'investir tôt dans des campagnes de sensibilisation, de piégeage sélectif et de destruction des nids primaires et secondaires permet donc de contenir la facture globale et de sécuriser notre cadre de vie ;

Considérant que le rayon d'action des frelons asiatique s'étend de 500 mètres à 2 kilomètres autour du nid ; qu'une approche localisée à l'échelon d'une commune apparaît pleinement pertinente en vue de limiter sa présence sur le territoire de la commune de Villers-la-Ville;

Considérant sans une prise en charge intégrale de la destruction des nids par la Commune de Villers-la-Ville, tous les citoyens ne participeront pas au signalement

Considérant qu'il apparaît indispensable de mettre en place une stratégie communale proactive et coordonnée à Villers-la-Ville pour protéger la biodiversité et soutenir l'agriculture locale ;

Sur présentation de Joël TAMINIAUX, Conseiller communal, après en avoir débattu et en toute connaissance de cause,

Le Conseil communal décide :

Article 1. La commune de Villers-la-Ville reconnaît le frelon asiatique (*Vespa velutina*) comme un enjeu prioritaire de protection de la biodiversité, de soutien à l'agriculture et de sécurité publique.

Article 2.

§1^{er}. Le Collège communal est mandaté pour élaborer un plan de lutte local contre le frelon asiatique (le PLuFAs) et pour lancer une campagne de sensibilisation citoyenne (site web communal, bulletins, affichage public, séances d'information) visant à faciliter l'identification et le signalement des nids.

§2. En vue de mettre en œuvre le §1^{er}, le Collège communal se consulte avec

- le Centre de Recherche agronomique de Gembloux
- le «Centre Apicole de Recherche et d'Information» - le CARI
- la Zone de secours du Brabant wallon
- les apiculteurs de la commune

§3. En vue de mettre en œuvre le §1^{er} le Collège adopte une approche par questionnaire articulée, à minima, autour des points suivants :

- Formation et sensibilisation à destination de certains agents communaux et habitants intéressés
- Relevé et cartographie des nids en partenariat avec les autorités régionales
- Campagne collective de piégeage de printemps des fondatrices entre mars et avril, à l'aide de pièges sélectifs
- Intervention de destruction sur les nids secondaires par le conventionnement d'un destructeur.
- Partenariats et coordination au moyen d'une cellule de suivi communale ou pluri-communale
- Suivi, évaluation et adaptation en continu du PLuFAs

§4. Le collège soumet à l'approbation du Conseil communal un projet de « plan de lutte contre le frelon asiatique - le PLuFAs » au plus tard le 15 janvier 2026 en vue d'activer les dispositions dudit plan en mars 2026.

Article 3.

§1^{er}. Le Collège communal est chargé d'organiser un achat groupé de pièges sélectifs validés scientifiquement pour les apiculteurs, agriculteurs et services communaux, citoyens à placer dans des endroits stratégiques.

§2. Le Collège communal est chargé de fournir à une personne responsable ou un groupement d'apiculteurs de la commune, un matériel spécifique pour le repérage des nids consistant en l'achat d'un système de robot avec émetteur.

§3. Le Collège communal est chargé de mener un marché public permettant de désigner une entreprise chargée de la destruction des nids permettant de fixer le prix d'intervention pour l'année.

§4. En vue de mettre en œuvre le §1^{er}, le Collège communal est encouragé à se concerter avec les autorités des communes voisines et le Collège provincial du Brabant Wallon.

Article 4. Une enveloppe budgétaire spécifique sera inscrite à l'exercice 2026 pour couvrir l'achat des pièges, la formation, le matériel, la destruction des nids et la communication.

Article 5. La présente décision est transmise pour information et sollicitation de partenariat auprès des Collèges communaux limitrophes : de Genappe, Les Bons Villers, Chastre, Fleurus, Sombreffe, ainsi qu'auprès du Collège provincial du Brabant Wallon par l'intermédiaire de Monsieur Tanguy Stuckens, Président du Collège, ayant en charge l'environnement et le développement durable.



Joël TAMINIAUX